

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 08 AVRIL 2024 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
**Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)**  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de  
Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2024

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

Le quorum est atteint.

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Pouvoirs (2)**: Caroline MAGEM à Jean-Pierre MESTRALLET et Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD.

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 05.

---

## ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

1) Procès-verbal du conseil municipal du 12/02/2024

### Budget Principal :

2) Compte Administratif 2023 et Compte de Gestion du receveur (deux délibérations)

3) Affectation du résultat

4) Subventions aux associations 2024

5) Fiscalité directe locale : Taux 2024

6) Délibération approuvant le régime des amortissements des Immobilisations et la fongibilité des crédits

7) Budget Primitif 2024

### Budget Annexe : Assainissement

8) Compte Administratif 2023 et Compte de Gestion du receveur (deux délibérations)

9) Affectation du résultat

10) Budget Primitif 2024

11) Collines Isère Nord Dauphiné : Attribution de compensation 2024

12) Avis sur la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour  
« Soutien aux associations d'enseignement musical et école de musique du territoire »

13) Acquisition amiable d'une partie de la parcelle AD65 lieudit le Rongey, propriété de  
Mr LONARDONI Henri

14) Remboursement frais hébergement intermittents du spectacle du repas du CCAS

15) Divers

*Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 08 avril 2024*

**N° 08/ 2024 : Procès-verbal du conseil municipal du 12/02/2024**  
**VOTE : 13 VOIX POUR,**

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 12 février 2024

**N° 09/2024 : Budget Principal – Compte Administratif 2023**  
**VOTE : 13 VOIX POUR,**

Le compte administratif est conforme aux résultats du compte de gestion du receveur.

Il est présenté par Madame CHANUT Catherine, adjointe aux finances, qui annonce les résultats suivants :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		123 001.52		132 637.36		255 638.88
Opérations de l'exercice	390 623.91	185 341.66	1 326 035.87	1 459 908.07	1 716 659.78	1 645 249.73
<b>TOTAUX</b>	<b>390 623.91</b>	<b>308 343.18</b>	<b>1 326 035.87</b>	<b>1 592 545.43</b>	<b>1 716 659.78</b>	<b>1 900 888.61</b>
Résultat de clôture	82 280.73	-	-	266 509.56	-	184 228.83
Restes à réaliser	26 431.00	33 218.00	-	-	-	6 787.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>108 711.73</b>	<b>33 218.00</b>	<b>-</b>	<b>266.509.56</b>	<b>-</b>	<b>194 015.83</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>75 493.73</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>266 509.56</b>	<b>-</b>	<b>191 015.83</b>

EXCEDENT NET de l'année 2023 :  $266\,509.56 - 75\,493.73 = 191\,015.83 \text{ €}$

► A l'issue de la présentation du Compte Administratif, il est relaté et remis à chaque conseiller municipal le tableau des indemnités versées aux élus pour l'année 2023

**N° 10 /2024 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023**  
VOTE : 13 VOIX POUR,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT :

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**N°11/2024 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT**  
VOTE : 13 VOIX POUR,

L'excédent de fonctionnement 2023 de **266 509.56 €** est affecté au Budget Primitif 2024 comme suit :

- **191 015.83 €** en section de Fonctionnement au compte R002 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- **75 493.73 €** en section d'Investissement au compte R1068 " Excédent Fonctionnement capitalisé"

**N° 12/2024 : Subventions aux Associations 2024**

VOTE : 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mr Jean-Pierre MESTRALLET)

Monsieur le premier adjoint fait lecture des propositions de subventions à allouer aux établissements publics et autres personnes de droit privé à imputer respectivement aux comptes 65738 « Subvention de fonctionnement – Autres établissements publics » et 65748 « Subvention de fonctionnement – Autres personnes de droit privé », annexées au Budget Primitif 2024.

Il demande au conseil de se prononcer sur les montants proposés.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**- VOTE les subventions à verser en 2024 aux associations ou organismes dont le détail est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 34 172 €.**

## Annexe à la délibération n° 12/2024 du 08/04/2024

Détail des comptes des Subventions de fonctionnement votées au profit d'autres établissements publics et d'autres personnes de droit privé

NOMS ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024 VOTEES
<b>65738 - Subventions de fonctionnement - Autres établissements publics</b>	
EFMA Bourgoin - Chambre métier isere	96,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>96,00 €</b>
<b>65748 - Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé</b>	
ACCA Oytier Saint Oblas	150,00 €
Acora Chœur	150,00 €
Amicale Pétanques	150,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000,00 €
APEL Oytier Saint Oblas	150,00 €
ASSO 38 SEPTEME OYTIER (Badminton)	150,00 €
Assoc. Education Populaire	150,00 €
Authentik'raid	1 500,00 €
Basket Club Septème / Oytier	150,00 €
Café du Lien	1 000,00 €
Club Bel automne	150,00 €
Club Seniors Actifs	150,00 €
Conciliateurs de Justice du Ressort du Tribunal de Vienne	150,00 €
Connaissance et préservation du patrimoine	150,00 €
Coopérative Scolaire	1 700,00 €
Even Mania -Festival du Tonton	3 000,00 €
Fight Club Septème / Oytier	150,00 €
FNACA	150,00 €
La ferme des Perronnières	150,00 €
Les Amis de la Chapelle St Jean	150,00 €
Les Amis du Pain	150,00 €

Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 08 avril 2024

Les Dauphins	150,00 €
METS TES BASKETS	150,00 €
O QI GONG	150,00 €
OGEC de Oytier Saint Oblas	17 550,00 €
Oytier Culture Loisirs	150,00 €
Oytier Culture Loisirs - section cheval	2 500,00 €
Sept' Danse	150,00 €
Sou des Ecoles Laiques	150,00 €
SPA	1 376,00 €
Théâtre du Renouveau	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 076,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 172,00 €</b>

**N°13/2024 : Fiscalité Directe Locale – Taux 2024**

VOTE : 13 VOIX POUR,

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que par délibération du 03/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.60 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.01 %
- Taxe Habitation : 11.89 % (suite à rétablissement du taux pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation et par délibération les logements vacants depuis plus de deux ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- VOTE les taux des taxes directes locales pour 2024 comme suit :**

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 31.60 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 62.01 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11.89 %

**N° 14/2024 : Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits**

VOTE : 13 VOIX POUR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien ;
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme défini dans la délibération n° 44/2023 du 18/12/2023  
A savoir : en 5 ans les subventions inférieures à 4 000 € et en 15 ans les subventions comprises à partir de 4 000 € ;
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**N° 15/2024 : Budget principal – Budget Primitif 2024**

VOTE : 13 VOIX POUR,

Sur proposition de Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint par délégation, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2024, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 626 568.83 €
- Section d'investissement : 401 060.73 €

**N° 16/2024 : Budget annexe Assainissement - Compte Administratif 2023**

VOTE : 13 VOIX POUR,

Le compte administratif est conforme aux résultats du compte de gestion du receveur.

Il est présenté par Madame CHANUT Catherine, adjointe aux finances, qui annonce les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés	-	14 935.45	-	14 648.69	-	29 584.14
Opérations de l'exercice	27 078.54	27 484.00	143 703.55	223 248.27	170 782.09	250 732.27
<b>TOTAUX</b>	<b>27 078.54</b>	<b>42 419.45</b>	<b>143 703.55</b>	<b>237 896.96</b>	<b>170 782.09</b>	<b>280 316.41</b>
Résultat de clôture		15 340.91	-	94 193.41	-	109 534.32
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>		15 340.91		94 193.41		109 534.32
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>15 340.91</b>		<b>94 193.32</b>		<b>109 534.32</b>

EXCEDENT NET de l'année 2023 :  $15\,340.91 + 94\,193.32 = 109\,534.32$  €

**N° 17/2024 : Budget annexe Assainissement - Compte de Gestion du Receveur**

VOTE : 13 VOIX POUR,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT :

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**N° 18/2024 : Budget annexe Assainissement - Affectation du Résultat**  
VOTE : 13 VOIX POUR,

L'excédent d'exploitation 2023 de **94 193.41 €** est affecté au Budget Primitif 2024 comme suit :

- 94 193.41 € en section d'exploitation au compte 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent de la section d'investissement de 15 340.91 € est reporté en compte de recette au 001 « Excédent d'investissement »

**N° 19/2024 : Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2024**  
VOTE : 13 VOIX POUR,

Sur proposition de Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint par délégation, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2024, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 232 600.41 €
- Section d'investissement : 63 929.32 €

**N° 20/2024 : Collines Isère Nord Dauphiné – Attribution de compensation 2024**  
VOTE : 13 VOIX POUR,

Le conseil municipal donne un avis favorable à la révision des attributions de compensation pour le prélèvement des charges 2023 du service commun "ADS", qui s'élève à 10 114 € pour la commune. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation, soit 109 711 € pour 2024.

**N° 21/2024 : Avis sur la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour « Soutien aux associations d'enseignement musical et école de musique du territoire »**

VOTE : 13 VOIX POUR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du conseil communautaire N° D24-004 en date du 01/02/2024 et le projet de statuts modifiés notifiés à la commune le 09/02/2024 ;
- APPROUVE la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :

- o Article 4.III : Compétences facultatives :

- 2° Culture et Animation

- 8/ Soutien aux associations d'enseignement musical et à l'école de musique associative labellisée du territoire ;

- AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.



**N° 22/2024 : Acquisition amiable d'une partie de la parcelle AD65 lieudit Le Rongey, propriété de Mr LONARDONI Henri**

**VOTE : 13 VOIX POUR**

Suite aux travaux réalisés par le Département pour l'élargissement de la voie communale n° 2 dénommée « Route de la Plaine », la commune se porte acquéreur d'une emprise foncière d'environ 301 m<sup>2</sup>.

Le prix négocié avec le propriétaire, Mr LONARDONI Henri, est validé à 2.50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant d'indemnité de 752,50 €.

Tous les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune, en cela compris les frais d'acte authentique et de géomètre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DECIDE** d'acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 65 lieudit "Le Rongey" d'une superficie d'environ 301 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LONARDONI Henri au prix forfaitaire de 2.50 € le m<sup>2</sup> soit un pour un montant de 752.50 € ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition, à signer les documents administratifs, notariés et comptables pour ce dossier ;

**-CHARGE** l'Etude SELARL Virginie LECHNER-RESILLOT et Thomas TARTULIER, notaires associés de Saint Georges d'Espéranche (Isère), pour l'établissement des formalités notariales ;

**-DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au compte 2112 «Terrains de voirie» de l'opération 118 "TRAVAUX DE VOIRIE".

**N° 23/2024 : Remboursement frais hébergement intermittents du spectacle du repas du CCAS**

**VOTE : 13 VOIX POUR**

Les intermittents du spectacle musical du repas du CCAS ont du faire face à des frais supplémentaires liés à la prise d'un hébergement pour anticiper leur arrivée lors du week-end du 27 et 28/01/2024 en raison des blocages des routes ; ceci afin de pouvoir honorer leur prestation.

Ces frais d'hébergement hôteliers s'élevant en totalité à 108.06 € (60.62 € et 47.44 €).

Ces frais étant subis par les artistes et non prévus dans leur rémunération, le conseil municipal valide le remboursement dû à Monsieur Cyril BARBOUTEAU pour un montant total de 108.06 €

**Informations diverses :**

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

*Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 24 juin 2024.*

La Secrétaire de séance :  
Maryline TASCOTTI



Le Maire :  
René PORRETTA



**Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 08 avril 2024**